

Mairie de Lorry-lès-Metz
46 Grand-Rue
03.87.31.32.50
Site : lorrylesmetz.fr
Contact :
mairie.lorrylesmetz@free.fr

Lorry-lès-Metz



HORAIRES DE LA MAIRIE

Le secrétariat de la mairie vous accueille les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 15 h à 18 h.
Le mardi, ouverture de la mairie de 15 h à 19 h.

SANTÉ

MONOXYDE DE CARBONE : ATTENTION DANGER !

En région Grand Est, pendant l'hiver 2016-2017, on a dénombré 131 épisodes d'intoxication par le CO, exposant 292 personnes, dont 3 décès. L'agence régionale de santé (ARS) nous alerte sur les risques liés au monoxyde de carbone. En effet ce gaz qui se mélange à l'air ambiant, invisible et inodore, donc difficile à détecter, peut être mortel, car très toxique.

D'où vient le monoxyde de carbone (CO)?

Il se forme en cas de mauvaise combustion (bois, charbon, gaz, fioul, essence) provenant des chaudières, chauffe-eau, inserts de cheminées, poêles, groupes électrogènes, chauffages mobiles d'appoint, cuisinières, moteurs automobiles dans les garages, appareils de « fortune » type brasero.

Quels sont les signes d'une intoxication par le CO?

- Fatigue inexplicable.
- Vertiges.
- Nausées, vomissements.
- Maux de tête.
- Troubles visuels.
- Perte de connaissance voire coma.



Que faire si on soupçonne une intoxication?

- Arrêter toute combustion.
- Ouvrir immédiatement les fenêtres.
- Appeler les secours : 18 (pompiers), 15 (SAMU) ou 112 (numéro d'urgence européen).
- Quitter les locaux, ne pas réinvestir les lieux.

Pour toute information complémentaire

Agence Régionale de Santé de Grand Est - 03 83 39 30 30
www.ars.grand-est.sante.fr
www.stopmonox.com
www.facebook.com/stopmono
www.prevention-maison.com
Source : ARS Grand Est novembre 2017



À SAVOIR



Démarche à domicile : attention aux faux agents !

Actuellement, des personnes mal intentionnées se présentent au domicile des habitants et tentent de vendre des calendriers en se faisant passer pour des agents de la mairie.

La mairie condamne vivement ces agissements et tient à préciser qu'il ne s'agit en aucun cas de son personnel, qui n'est pas autorisé à réaliser ce type de démarches. De plus, il est constaté une recrudescence des cambriolages qui nécessite une vigilance accrue.

CLIN D'ŒIL

ASTUCIEUX PLAN ANTIBRUIT !

Jamais à court d'idées pour le bien-être de nos petits écoliers, Geneviève, notre directrice de l'accueil de loisirs périscolaire, a habillé les pieds des chaises de la salle de la cantine avec des balles de tennis usagées

qu'elle a récupérées dans un club de tennis voisin. COUP DOUBLE : moins de bruit et moins de déchets avec le recyclage des balles usagées. Bravo Geneviève.



Avant d'aborder l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte-rendu du 21 octobre 2017.

1 — Intercommunalité : transfert des charges – commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Le maire soumet au conseil municipal le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2017.

La commune est peu impactée par ces transferts qui concernent :

- les zones d'activités commerciales et industrielles et les actions de développement économique sans incidence pour la commune ;
- la promotion du tourisme : le Syndicat intercommunal à vocation touristique (SIVT adhésion de 42 communes sur 44) a été intégré dans un office du tourisme commun piloté par Metz Métropole. La charge transférée n'a pas changé pour la commune et est de 913 €/an ;
- l'accueil des gens du voyage qui ne pèse que sur les communes de Marly, Montigny-lès-Metz, Metz et Moulins-lès-Metz.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport définitif de la CLECT pour l'année 2017, et autorise le maire à signer tous les documents afférents.

2 — Marché de réhabilitation et extension du foyer communal – avenants au marché de travaux

Pour réaliser les travaux de réhabilitation et d'extension du foyer communal, la collectivité a lancé un marché à procédure adaptée et par délibération en date du 15 décembre 2016, point 1, le conseil municipal a autorisé le maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues.

Le maire informe l'assemblée du bon avancement du chantier qui devrait être terminé fin décembre. La réception par les services de sécurité conditionnera l'accès à l'espace Philippe-de-Vigneulles, en toute fin.

Des ajustements techniques de chantier s'avèrent nécessaires pour différents lots du marché.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 novembre 2017 et a validé les propositions de modifications de marchés soit :

Lot n° 6 : platerie/isolation plafonds

Objet de l'avenant n° 1 : plus-value pour la réalisation d'un faux-plafond à l'identique de l'existant suite à démolition et raccordement au faux-plafond existant dans la partie toilette de l'ancien bâtiment (structure pas

visible avant démolition) : 1 468,00 € HT

Lot n° 13 : VRD/aménagements extérieurs

Objet de l'avenant n° 2 : la transformation des gabions par des murs en L, plus esthétiques et résistants, la création d'un espace poubelles, une amélioration de la ventilation du vide sanitaire, une évacuation des eaux pluviales par caniveaux à grilles devant la nouvelle salle et un maintien des terres sur la sortie nord constituent les écarts constatés : 7 334,15 € HT

Lot n° 8 : revêtement de sols/faïence

Objet de l'avenant n° 1 : après démolition il est apparu que le foyer actuel présentait une différence de niveau qu'une simple chape ne pouvait compenser. Il a fallu poser une chape de haute qualité avant pose du carrelage et du revêtement de sol.

Plus-value fourniture et pose d'un primaire d'accrochage, de Microchape, adjuvant et reprise joints de fractionnement en remplaçant le ragréage de type P3 : 12 141,23 € HT

Lot n° 1 : gros œuvre

Objet de l'avenant n° 1 : suite à manquement de l'entreprise SARIBAT au marché lot 1, certains travaux (canalisations EP, ouvrage de visite et dauphins) ont été repris par deux autres entreprises. Il en résulte une diminution du montant du marché gros œuvre. Ces travaux ont été repris par deux autres entreprises pour le même montant (voir postes suivants) : - 4 134,00 € HT.

Lot n° 13 : VRD/aménagements extérieurs

Objet de l'avenant n° 3 : réalisation des prestations des postes B.7.2.1. Canalisation EP diamètre 160 et B.7.3. Ouvrages de visite et d'entretien – travaux initialement prévus au lot n° 1 – gros œuvre pour un montant de 3 630 €, couverts par l'avenant 1 du lot 1 : 3 602,15 € HT

Lot n° 3 : étanchéité/couverture

Objet de l'avenant n° 1 : plus-value, concernant la réalisation de travaux supplémentaires, initialement prévus au lot n° 1 – gros œuvre, pour les dauphins pour un montant de 504 €, couverts par l'avenant 1 du lot 1 : 531,85 € HT

L'ensemble des plus avenants correspond à une augmentation de 20 943,38 € HT soit + 2,84 % du montant total HT du bâtiment + parking.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer lesdits avenants au Marché de réhabilitation et d'extension du foyer communal pour les montants indiqués ci-dessus ou toutes pièces relatives à ce dossier.

3 — Mise en place d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction publique d'État ;

Il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), le maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP, à compter du 1^{er} janvier 2018 et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) mensuelle liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents : titulaires, stagiaires, contractuels de droit public avec une ancienneté de plus de trois mois, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont : rédacteur, animateur, technicien, adjoints administratifs, ATSEM, adjoints d'animation, agent de maîtrise, adjoint technique.

L'assemblée délibérante prévoit le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, mis en place avant le RIFSEEP.

II. L'IFSE (l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception et des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

III. Montants de l'indemnité

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les

sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.
Le maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants

Catégorie A : néant

Catégorie B		
Groupe	Fonctions du poste	Montants annuels maxima IFSE
B1	Responsable d'équipe Expert référent	1 800 €
B2	Gestionnaire/coordonateur	900 €

Catégorie C		
Groupe	Fonctions du poste	Montants annuels maxima IFSE
C1	Chef d'équipe confirmé Expert référent Coordinateur du service	1 200 €
C2	Adjoint au chef d'équipe Ou Chef d'équipe débutant	900 €
C3	Agent d'exécution confirmé	600 €
C4	Agent d'exécution débutant	300 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement et révisée tous les trois ans, par l'assemblée délibérante.

IV. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères : résultats et compétences professionnelles obtenus par l'agent et réalisation des objectifs et qualités relationnelles et capacité d'encadrement ou d'expertise.

Catégorie B		Catégorie C	
Groupes	Montants annuels Maxima CIA	Groupes	Montants annuels Maxima CIA
B1	318 €	C1	134 €
B2	159 €	C2	100 €
		C3	67 €
		C4	34 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

V. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

L'IFSE est maintenue lors des congés annuels, arrêts pour accidents de travail, maternité/paternité, congés exceptionnels sur autorisation de l'autorité territoriale et récupérations d'heures

L'absentéisme est de 1/20^e de retenue sur salaire, par jour d'absence pour les autres cas.

Le CIA est maintenu pour tous types d'absences/congés. La valorisation du CIA sera modulée en fonction de l'appréciation motivée du supérieur après l'entretien annuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer l'IFSE et le CIA selon les modalités définies ci-dessus.

4 — Suppression de postes

Après la création antérieure de postes pour les services administratifs, techniques et animation, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la suppression d'emploi après avis favorable du comité technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de supprimer un emploi d'adjoint administratif de 1^{re} classe, à compter du 16 novembre 2017;
- de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe, à compter du 16 novembre 2017;
- de supprimer un emploi d'agent spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles (15,49/35^e), à compter du 16 novembre 2017;
- de supprimer un emploi d'agent spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles (29,86/35^e), à compter du 16 novembre 2017;

5 — Remboursement des frais de transport en commun – trajets domicile-lieu de travail

Le maire informe l'assemblée que les agents des collectivités territoriales ont droit à la prise en charge partielle par leur employeur du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements qu'ils effectuent pour se rendre à leur travail au moyen de transports publics de voyageurs ou de services publics de locations de vélos.

Le maire propose la mise en place du remboursement des frais de transports en commun pour les trajets domicile-lieu de travail pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet et les agents non titulaires de droit public.

Prise en charge de 50 % du tarif des abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités délivrés par la SNCF ou toute entreprise ou régie de transport public ou location de vélos.

La suspension de la prise en charge n'intervient que lorsque les absences liées à ces congés couvrent intégralement au moins un mois calendaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer les obligations de l'employeur en matière de remboursement des frais de transports en commun pour les trajets domicile-lieu de travail

6 — Indemnité de logement du pasteur d'Ars-sur-Moselle

Le maire fait part au conseil municipal d'un courrier de la Préfecture en date 26 septembre 2017, concernant l'indemnité de logement du pasteur d'Ars-sur-Moselle.

En fonction de cette donnée, le montant de l'indemnité de logement pourrait s'élever à 2 208 €/an et la participation de la commune à 62 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à régler cette indemnité de logement de 62 €

7 — Fixation du prix de location des terrains communaux pour 2017-2018

Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le calcul des valeurs locatives des baux de ferme pour 2017-2018. La commune fait partie du Plateau lorrain sud.

Les minima et maxima représentant les valeurs locatives ont été fixés par arrêté préfectoral.

La variation de cet indice par rapport à 2016 est de - 3,02 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le prix de la location des terrains communaux pour 2017-2018 à :

- pour les Lorriots : 46,99 €/ha;
- pour les extérieurs : 70,50 €/ha.

8 — Renouvellement bail commercial « Auberge de Lorry » 43 Grand'Rue

Le maire informe l'assemblée que le bail du local commercial de l'Auberge de Lorry ainsi que l'appartement situé 43 Grand'Rue, arrive à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler et de signer l'acte chez le notaire.

Actuellement le montant du loyer du local commercial et de l'appartement est de 1318,08 €/mois avec une provision de charges mensuelle (taxe ordures ménagères) de 11 €/mois.

Une révision du loyer sera faite chaque année suite à l'application de la variation de l'indice national du coût de la construction publiée par l'INSEE et de même pour les charges.

La formule est :

$1318,08 \text{ €} \times \text{indice } 3^{\text{e}} \text{ trimestre de l'année en cours} / 1643$.

La valeur de 1643 est l'indice du 3^e trimestre 2016.

Les charges pour gestion des ordures ménagères sont calculées à partir du revenu du cadastre communiqué par le DGFIP. Pour 2016 le montant est de 227,61 €/an.

La provision pour charge sera portée à 17 €/mois, ce qui correspond à 90 % du montant annuel prévisible. Le complément sera calculé sur les chiffres de l'année n - 1 et appliqué en début de l'année n.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à

l'unanimité donne procuration au maire pour signer le bail s'y rapportant.

9 — Renouvellement bail commercial « salon de coiffure » 43 Grand'Rue

Le maire informe l'assemblée que le bail du local commercial du salon de coiffure 43 Grand'Rue est arrivé à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler et de signer l'acte chez le notaire.

Actuellement le montant du loyer du local commercial est de 510 €/mois. Il n'y a pas, actuellement, de provision pour charges (taxe ordures ménagères).

Une révision du loyer sera faite chaque année suite à l'application de la variation de l'indice national du coût de la construction publiée par l'INSEE et de même pour les charges.

La formule est :

$510 \text{ €} \times \text{indice } 3^{\text{e}} \text{ trimestre de l'année en cours} / 1643$.

Le nombre de 1643 est l'indice du 3^e trimestre 2016.

Les charges pour gestion des ordures ménagères sont calculées à partir du revenu du cadastre communiqué par le DGFIP. Pour 2016 le montant est de 71,89 €.

Le montant total sera calculé sur les chiffres de l'année n-1 et appliqué en début de l'année n.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité donne procuration au maire pour

signer le bail s'y rapportant.

Remarque : Lors de la présentation du rapport d'activité de l'UEM, M. Gleser s'informe sur l'évolution du câblage de la fibre optique sur la commune. Le maire précise que ce nouveau réseau dépend de Metz Métropole et de la convention signée avec Orange.

La présence du câble proposé par l'UEM n'a pas placé la commune comme prioritaire. Nous restons vigilants sur la suite du dossier qui devrait être clôturé en 2020. Toute information positive sera annoncée par les moyens de communication habituels.

10 — Informations

a) Un recours gracieux a été déposé par une habitante du village pour dénoncer la non-conformité de la date du permis de construire sur le panneau d'affichage de trois maisons rue Moret et signaler la difficulté de circuler sur cette voie étroite.

b) L'achat de mobilier pour l'espace Philippe-de-Vigneulles est en cours. Un podium de 30 m² et des tables pour la grande salle ont déjà été commandés. Un ensemble, très peu utilisé, de tables, chaises, frigo, meubles, panneaux d'affichage... sera acheté à une commune de proximité pour un prix de 30 % de la valeur commerciale et destiné à équiper la petite salle de réunion.

Le compte-rendu du conseil municipal est disponible dans son intégralité sur le site de la mairie.

Agenda

15 décembre 2017 à 20 h 30, vidéo-projection *Promenades botaniques aux quatre saisons : découverte de la flore dans les milieux naturels* organisée par les Jardins de Ker-Xavier Roussel (salle Akademy)

16 et 17 décembre 2017 : marché de Noël de 14 h à 18 h (atelier de M^{me} Faust, 14 Grand'Rue)

19 janvier 2018 : vœux du maire (espace Philippe-de-Vigneulles)

28 janvier 2018 : galette des aînés (espace Philippe-de-Vigneulles)

À SAVOIR

Installation d'une sirène dans la commune

La préfecture – service de la Protection civile – nous informe que, dans le cadre de la mise en place d'un système d'alerte et d'information de la population (SAIP), notre commune a été retenue pour une nouvelle implantation. Elle sera dotée d'une sirène puissante permettant d'aviser tout le village. Son fonctionnement fera l'objet d'une information plus complète auprès de la population lors de l'installation.

MANIFESTATION OFFICIELLE

ANNIVERSAIRE DE LA LIBÉRATION DE LORRY-LÈS-METZ



Dépôt de gerbe au pied du monument aux morts



Chant par les enfants de l'école primaire, entourés des porte-drapeaux



La relève du souvenir

Directeur de publication : Jean-Yves Le Ber
Responsable de rédaction : Nadège Cola
Conception : Gérard Kester

Articles : les conseillers municipaux
Impression : Imprimis
Tirage à 820 exemplaires

Dépôt légal : n° ISSN 1272-9493
Revue distribuée gratuitement
Reproduction interdite